

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le Conseil municipal convoqué le **24 juin 2019** s'est réuni en séance ordinaire le **1**^{er} **juillet 2019** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 3 Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents: M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Christiane ROEDER, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absentes représentées :

Mme Laura GAUTIER ayant donné pourvoir à M. Marcel COTTON
Mme Marie-Christine PERRODON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO
Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOUX

Absents excusés: Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG et M. Riyad HARRATH

<u>Absents</u>: M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. Romain POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 20 mai 2019

Mme CELLE fait part de son mécontentement quant au paragraphe sur le montant de l'ingénierie et de l'animation de l'OPAH-RU qui ne reprend pas ce qu'elle a dit : il est encore noté 1 150 000 € alors qu'elle avait fait remarquer que ce montant est de 500 000 €.

M. le MAIRE fera vérifier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
58	AM	33	26 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	3 APPARTEMENTS	195 M²
59	AZ	140	20 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	LOCAL COMMERCIAL	
60	AC	206	71 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	LOCAL D'ACTIVITÉS	118 M²
61	AH	225	39 RUE BARONNAT	MAISON D'HABITATION	
62	AC	38	5 ET 7 RUE MEZELLE	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	
63	AC	113	6 RUE DENAVE	APPARTEMENT	
64	AL	197	5 RUE CHARLES-BAUDELAIRE	MAISON INDIVIDUELLE	101 M²
65	AV	20	15 RUE SAVOIE	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	
66	AE	57	60 RUE JEAN-MOULIN MAISON INDIVIDUEL		140 M²
67	AS	12	29 AV. JEAN-JAURÈS	APPARTEMENT	43 M ²
68	AT	36	9 ALLÉE DES CERISIERS	MAISON INDIVIDUELLE	
69	AC	154	3 RUE PÊCHERIE	APPARTEMENT	71 M²
70	AH	352	13 RUE BARONNAT	LOCAL COMMERCIAL	93 M²
71	AZ	92	20 RUE SERROUX	APPARTEMENT	
72	AZ	311	30 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	
73	АТ	250 369	59 CHEMIN DU DANGUIN	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	
74	AM	148	46 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	74 M²
75	AD	AD 144 1 3 5 7 RUE DE BELFORT		APPARTEMENT	69 M²

- DGS19-24 du 16-05-2019. Déclaration sans suite de l'accord-cadre fourniture de vêtements de travail et équipements de protection.
- o DGS19-25 du 24-05-2019. Tarifs municipaux pour la saison culturelle 2019-2020.
- DGS19-26 du 23-05-2019. Dissolution de la régie de recettes service restaurant scolaire et études surveillées.
- DGS19-27 du 04-06-2019. Marché public à procédure adaptée pour la réfection complète des couvertures tuiles de l'école élémentaire Voltaire d'un montant de 115 908,55 € HT avec la société Dufour Bois.
- DGS19-28 du 29-05-2019. Convention d'occupation temporaire du domaine public, place du Marché, avec le restaurant La Piazza du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 pour une redevance mensuelle de 180 €.
- o DGS19-29 du 19-06-2019. Modification n°1 de l'accord-cadre prestations techniques pour la saison culturelle 2018-2019 au théâtre de Tarare
- o DGS19-30 du 19-06-2019. Modification de tarifs municipaux pour la saison culturelle 2019-2020 avec ajout d'un tarif spectacle pour les scolaires à 1 €.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DES ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que ce rapport et ses cinq annexes ont fait l'objet d'un envoi aux conseillers municipaux le 17 juin 2019.

Il rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes (RLP) à appliquer sur la totalité du territoire communal, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation.

Cette révision du RLP a pour objectifs de :

- Adapter le règlement local de publicité à la nouvelle règlementation nationale,
- Maintenir la protection des grands axes urbains,
- Renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers,
- Diminuer la densité des publicités et préenseignes,
- Limiter l'impact des publicités et préenseignes dans le tissu tararien,
- Fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des préenseignes lumineuses,
- Encadrer l'impact des enseignes numériques dans le cadre de vie,
- De manière générale, préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement, dans le respect du droit de chacun d'exprimer et de diffuser informations et idées.

Lors de la séance du 29 avril 2019, le Conseil municipal a débattu des orientations générales. Trois réunions techniques incluant les personnes publiques associées, les professionnels de l'affichage, les associations locales ont eu lieu les 9 avril 2019, 23 avril 2019 et 24 avril 2019.

Une réunion publique sur la procédure et le règlement s'est tenue le 27 mai 2019.

Le projet de RLP a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et toutes les personnes intéressées. Le bilan de la concertation sera annexé à délibération.

M. le MAIRE insiste sur la concertation importante sur ce projet de RLP.

Mme RACINOUX dit qu'avec ses colistières, elles n'ont pas pu étudier totalement ce dossier : elles ont demandé des pièces complémentaires la semaine dernière et elles les ont reçues aujourd'hui. Aussi, elles s'abstiennent sur ce rapport.

M. le MAIRE rétorque que le rapport a été envoyé le 17 juin soit avec un délai plus important que réglementairement pour suivre la jurisprudence en la matière et que les pièces demandées n'étaient administrativement pas obligatoires à joindre. Réponse leur avait été apportée qu'elles recevraient les documents avant le conseil municipal, ce qui a été fait.

M. le MAIRE souligne que la commission urbanisme s'est réunie pour étudier ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE, décide d'arrêter le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes concernant l'ensemble du territoire de la commune de Tarare tel qu'il a été présenté ; dresse le bilan de la concertation mise en œuvre en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme et charge M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées évoquées à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

N°2 : PROTOCOLE HABITAT, POUR L'ATTRACTIVITÉ ET LA RECOMPOSITION DU PARC SOCIAL D'IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES ET DE L'OPAC DU RHÔNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que, sur les 3 143 logements sociaux (chiffres de 2015) du territoire de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), 75 % sont regroupés sur quatre communes, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Amplepuis et Cours.

Les deux bailleurs sociaux principaux présents sur la COR, Immobilière Rhône Alpes (IRA) et l'Opac du Rhône (94 % du parc à eux deux), après des études patrimoniales, ont décidé de porter un programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité sur leur patrimoine, comprenant des démolitions/reconstructions, des réhabilitations et la mise en vente de certains logements. Cette ambition fait écho aux besoins identifiés lors de diagnostics d'adapter progressivement et dans la durée le parc social pour tenir compte des évolutions sociétales, notamment le vieillissement, de réduire la précarité énergétique et de répondre aux demandes de plus en plus centrées sur des petits logements.

Quelques éléments de diagnostic, à l'échelle de la COR, peuvent être repris :

- 37 % des demandes concernent des T1 ou T2, alors que le parc existant comprend seulement 19 % de petits logements
- 43 % du parc social se situe dans les catégories de performance énergétique E, F et G
- 14,9 % de vacances en 2016 (contre 5,9 % sur le département).

Des échanges ont eu lieu notamment entre IRA, l'Opac du Rhône, la COR, l'État et les communes concernées afin d'arrêter un programme de travaux et d'articuler la reconstitution de l'offre avec les objectifs des différentes démarches de revitalisation du territoire engagées.

Ainsi, le protocole habitat a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social d'Immobilière Rhône-Alpes et de l'Opac du Rhône sur le territoire de la COR. Il expose les intentions des parties signataires de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Les signataires du protocole sont : l'IRA, l'Opac du Rhône, la COR, les communes de Tarare, Thizy-les-Bourgs, Amplepuis, Cours, Chambost-Allières et Saint-Jean-la-Bussière, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) et Action logement.

Le protocole est établi pour une durée prévisionnelle de cinq ans.

La signature n'est qu'une première étape qui engagera une phase de préparation. Cette phase vise à préciser le programme de renouvellement patrimonial par :

- le lancement d'études pré-opérationnelles
- la détermination de sites de reconstitution de l'offre
- la mise en place d'une démarche de concertation avec les locataires concernés.

Au terme de cette phase préparatoire, un avenant au protocole sera signé après validation du comité de pilotage. Cet avenant permettra de préciser, pour chaque opération, le programme validé.

Le présent protocole a donc pour objectif de définir le programme de ce renouvellement patrimonial, ainsi que les engagements financiers et techniques des différents partenaires. Le programme pressenti comprendra à terme à l'échelle de la COR :

- un programme de démolition : 347 logements pressentis pour une démolition. Soit au total jusqu'à 11 % du parc social de la COR, 116 logements pour IRA et 231 pour l'OPAC
- un programme de relogement : 263 à 339 ménages potentiellement concernés
- un programme de reconstitution de 144 à 230 logements maximum
- un programme de réhabilitation de 598 logements soit 19 % du parc social de la COR
- un programme de mise en vente de 145 logements.

Deux résidences respectivement de 93 et 80 logements sur Tarare feront également l'objet d'études pendant la phase préparatoire afin de déterminer si les contraintes techniques, d'urbanisme, de cadre de vie et de bien être des habitants comme des riverains orientent le projet vers une démolition ou une réhabilitation. Ces éléments ne seront confirmés qu'au moment de la signature de l'avenant au présent protocole.

Le taux de reconstitution de l'offre démolie est de :

- sur Tarare :
 - o taux de 50 % (40 % sur Tarare ; 10 % sur le bassin de vie de Tarare)
 - o 70 % de la reconstitution en neuf, 30 % en acquisition/amélioration soit entre 98 et 184 logements reconstitués.
- sur le reste de la COR:
 - o taux de 30 %
 - o 80 % en neuf et 20 % en acquisition/amélioration soit 46 logements reconstitués.

Le programme pressenti pour la Ville de Tarare est le suivant :

- démolition de 196 logements

Bailleurs	Résidence	Commune	Туре	Nbre de log å démolir	Nbre relogement à affectuer au 31/03/2019
Opac du Rhône	Georges Clémenceau	Tarare	collectif	80	71
Immobilière Rhône Alpes	Route du Barrage	Tarare	collectif	8	6
Immobilière Rhône Alpes	Cartubas	Tarare	collectif	8	5
immobilière Rhône Alpes	Valsonne	Tarare	collectif	100	53
	Total à démois		Щ.	1215	176

- réhabilitation de 385 logements
- 173 logements (cf. supra) feront également l'objet d'une étude qui évaluera la pertinence d'une démolition ou d'une réhabilitation (résidences J.M. Froget et résidence IRA rue J. Recorbet).

Les engagements des communes dont la Ville de Tarare sont :

- mobiliser les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le présent protocole habitat qui seraient éligibles aux dotations et crédits de leurs domaines de compétence
- modifier, si nécessaire, les documents d'urbanisme réglementaires (plan local d'urbanisme (PLU)) une fois les actions du protocole définitivement arrêtées pour permettre leur réalisation dans le calendrier prévu et qui sera précisé dans l'avenant actant l'achèvement de la phase de préparation

La Ville de Tarare doit également réaliser conjointement avec l'Opac du Rhône une étude de programmation urbaine permettant de déterminer le scenario préférentiel pour le renouvellement urbain de la cité Jean-Marie-Froget.

L'IRA et l'Opac s'engagent à :

- mettre en place une charte commune du relogement définissant les règles et les engagements
- assurer un suivi partenarial du relogement
- mettre en place des équipes dédiées au relogement, à assurer un suivi personnalisé et un accompagnement social de qualité.

Par ailleurs, la Ville de Tarare fera montre d'une vigilance particulière quant à l'échange et à la concertation avec les habitants des résidences concernées par le programme. Elle suivra avec attention les engagements des bailleurs et veillera à ce que la voix des habitants puisse être entendue, tout au long du processus et dès la signature formelle de ce protocole.

La Ville de Tarare s'engage aussi à accompagner les bailleurs dans cette démarche de concertation avec les habitants concernés. Elle se portera garante du respect des procédures liées au relogement, afin que chaque ménage puisse bénéficier d'un parcours résidentiel positif et d'un accompagnement personnalisé en fonction de sa situation.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 6 juin 2019 a donné un avis favorable.

M. le MAIRE dit que ce protocole permet d'agir sur le logement inadapté et que débute un cheminement de longue haleine.

Mme RACINOUX remarque que la question du logement est enfin abordée en conseil municipal soulignant que les diagnostics datent de 2015, que, depuis, rien ne s'est passé et que c'est au moment où elles-mêmes dénoncent les 1 000 logements vacants sur le territoire. Elle pense que l'immobilisme va rester encore puisque, si l'on a les phasages des études et des engagements financiers, on n'a pas celui des travaux.

M. le MAIRE lui demande si elle imagine que la COR n'a rien fait depuis quatre ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE, le protocole habitat pour l'attractivité et la recomposition du parc social d'IRA et de l'Opac du Rhône sur le territoire de la COR et autorise M. le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

N°3: CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ENTRE L'ÉTAT, LA COR, LES COMMUNES DE TARARE, THIZY-LES-BOURGS ET COURS, L'ANAH ET LA BANQUE DES TERRITOIRES

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que l'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation de ce parc des communes signataires de la convention d'ORT. La Ville de Tarare est d'ores et déjà éligible au dispositif Denormandie en raison de sa labélisation Action cœur de ville.

La mise en place de l'ORT est facilitée pour les collectivités retenues dans Action cœur de ville (ACV) ainsi que pour les communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centrebourg.

Aussi, considérant que la Ville de Tarare a signé une convention ACV le 25 septembre 2018 et que Thizy-les-Bourgs et Cours ont signé le 3 février 2017 une convention de revitalisation centre-bourg valant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), il est proposé de signer une

convention d'ORT chapeau permettant à la fois d'individualiser les conventions communales et d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale. Cette convention ORT a été transmise le 24 juin 2019 au comité régional d'engagement ACV, pour avis.

Dans ce cadre, l'ORT chapeau reprend les éléments de projet inscrits dans la convention Action cœur de ville et complète la partie concernant les périmètres d'intervention et secteurs prioritaires.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 6 juin 2019 a donné un avis favorable.

Mme RACINOUX dit qu'on parle d'Action cœur de ville depuis dix-huit mois (signature de la convention en septembre 2018) et qu'il n'y a pas, aujourd'hui, le moindre début de projet d'action.

M. le MAIRE informe que les actions vont arriver.

Mme RACINOUX lit un extrait de la convention, page 32 : « Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum ». Or, la seule décision prise au niveau du commerce est celle d'implanter un Leclerc culture, dans la plus grande opacité puisqu'elles l'ont apprise par les réseaux sociaux. Elle questionne M. le MAIRE sur ce qu'il compte faire pour renforcer l'attractivité du cœur de ville.

M. le MAIRE tient à dire que le dialogue n'a jamais été rompu avec les commerçants, il les rencontre encore demain matin. Ce dossier n'est pas clos. Il questionne Mme RACINOUX sur ses propositions pour éviter, limiter les 70 % d'évasion commerciale à Tarare.

Mme RACINOUX répond de ne pas vider le centre-ville et ne souhaite pas donner ses propositions ce soir. Elle demande à être invitée à des réunions pour en discuter.

M. le MAIRE note qu'elle n'a pas de proposition à formuler pour lutter contre cette évasion commerciale. Pour lui, il faut agir contre l'évasion commerciale et rappelle qu'il reste quatre commerces à Thizy et que quatorze ont fermé à Cours ces derniers mois. Il est possible de ne rien faire ou plutôt de réfléchir à des dispositifs innovants. Il mentionne alors le travail extraordinaire de la COR depuis quatre ans en termes de commerce et de développement commercial (conciergerie d'entreprises, *click and collect*, boutiques éphémères, boutiques tests, pépinières de commerces...). Soit on reste sur le schéma économique d'aujourd'hui et on fait lutter le pot de terre contre le pot de fer soit on trouve des systèmes ingénieux. Il échangera avec les commerçants demain.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE, approuve la convention d'ORT entre l'État, la COR, les communes de Tarare, Thizy-les-Bourgs et Cours, l'Anah et la Banque des Territoires et autorise M. le Maire à signer la présente convention ainsi que ses documents afférents et à les exécuter.

N°4: CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE STRATÉGIE D'INTERVENTION FONCIÈRE DE REVITALISATION COMMERCIALE DES TROIS CENTRES-VILLES DE TARARE, VIENNE ET MONTBRISON

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que les communes de Tarare, Vienne et Montbrison ont été retenues parmi 222 villes dans le cadre du dispositif national Action cœur de ville (ACV) qui vise à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres de ces villes.

Il est rappelé que la dynamique commerciale représente l'un des axes majeurs pour le développement du centre-ville de Tarare. Aussi, dans le cadre du programme ACV, ces trois villes ont chacune identifié des problématiques communes telles que la maîtrise foncière commerciale, le remembrement des cellules, l'attractivité commerciale, la gestion des fonds de commerce ou encore les accès aux logements situés au-dessus des locaux commerciaux. De plus, elles ont identifié la

nécessité d'aborder cette question à une échelle plus large que celle de la commune afin d'envisager la mise en œuvre d'outils efficaces d'un point de vue opérationnel et financier.

Dans ce cadre, les communes de Tarare, Vienne et Montbrison se proposent de missionner conjointement un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'évaluer la faisabilité d'intervention des mairies sur le foncier commercial.

Par ailleurs, au titre du programme ACV, la Banque des territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations mobilise des crédits d'ingénierie auprès des territoires concernés pour permettre l'élaboration de projets et de plans d'actions pour la redynamisation de leur centre-ville.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne l'étude stratégique à réaliser pour envisager une action foncière commerciale mutualisée et notamment :

- les modalités d'exécution et de suivi de cette étude,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

La maîtrise d'ouvrage sera portée par la Ville de Tarare.

Le montant de l'étude est évalué à 24 750 € HT soit 29 700 € TTC. La Banque des territoires apportera un financement de 50 % du coût TTC de l'étude soit une aide de 14 850 € qui fera l'objet d'une convention financière spécifique avec la Ville de Tarare. Aussi, il restera une participation financière de 14 850 € TTC à répartir de manière équitable entre les trois villes. Ainsi, après appel de fond des participations financières de Vienne et Montbrison, il restera à la charge de la Ville de Tarare 4 950 €.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 6 juin 2019 a donné un avis favorable.

M. le MAIRE présente encore un exemple de dispositif novateur, salué par la Banque des territoires. Il a sollicité des villes ACV et Montbrison et Vienne ont rejoint le dispositif : agir sur le foncier commercial (remembrement de cellules commerciales). De plus, d'autres villes comme L'Arbresle manifestent leur intérêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE, approuve la convention relative au financement de l'étude de stratégie d'intervention foncière de revitalisation commerciale des trois centres villes de Tarare, Vienne et Montbrison et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents et à les exécuter.

N°5: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2019

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose au Conseil municipal une décision modificative n°1 du budget principal afin d'ajuster les crédits votés en mars 2019 au regard de l'exécution du budget.

Ce projet de décision modificative n°1 a reçu un avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 24 juin 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2019 comme suit :

Fonctionnement recettes:

	RECETTE	S	Libellé	Notifications	DM 1	
Nature	Fonction	Chapitre			51 31 60 83 Aneros (51	
73111	01	73	Taxes foncière (TF) et d'habitation (TH)	4 043 585,00 €	- 6 415,00 €	
73221	01	73	Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	1 048 810,00 €	802,00 €	
7411	01	74	Dotation forfaitaire	1 119 339,00 €	- 37 131,00 €	
74123	01	74	Dotation de solidarité urbaine	1 509 028,00 €	50 802,00 €	
74127	01	74	Dotation de péréquation	138 787,00 €	9 016,00 €	
74834	01	74	Compensations de l'État TF	33 444,00 €	3 660,00 €	
74835	01	74	Compensations de l'État TH	235 256,00 €	10 911,00 €	
773	01	77	Dégrèvement TF 2017 et 2018		12 744,00 €	
				8 128 249,00 €	44 389,00 €	

Fonctionnement dépenses :

	DEPENS	ES	Libellé	DM 1
Nature	Fonction	Chapitre		
6042	813	011	Évacuation déchets balayage parking salle des fêtes	20 000,00 €
65738	811	65	Syribt Participation diagnostics inondations	1 676,00 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement	22 713,00 €
	<u></u> 1		•	44 389,00 €

<u>Investissement recettes</u>:

RECETTES			Libellé	DM 1
Nature	Fonction	Chapitre		
1321	212	13	Solde subvention de l'État Groupe scolaire Radisson	2 425,92 €
1318	820	13	Étude stratégique d'intervention foncière 3 centres-villes (Banque des territoires)	14 850,00 €
1314	820	13	Étude stratégique d'intervention foncière 3 centres-villes (Ville de Montbrison)	4 950,00 €
1314	820	13	Étude stratégique d'intervention foncière 3 centres-villes (Ville de Vienne)	4 950,00 €
1322	824	13	Subvention Région Impasse Platière Les anciennes serres	133 455,00 €

024		024	Vente ancien tribunal de commerce	150 000,00 €
2313	313	23	Pénalités de retard théâtre	31 950,00 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	22 713,00 €
				365 293,92 €

Investissement dépenses :

	DEPENSES	ı	Libellé	DM 1
Nature	Fonction	Chapitre		
10226	01	10	Remboursement taxe d'aménagement	10 000,00 €
2031	820	20	Étude stratégique d'intervention foncière 3 centres-villes	29 700,00 €
2151	822	21	Intervention voirie	72 500,00 €
2113	824	21	Impasse Platière Les anciennes serres, divers	144 115,00 €
2115	820	21	Travaux de mise en sécurité Maison Kaïbou	22 000,00 €
2112	820	21	Entretien Chemin du Vermare suite demande SNCF	24 000,00 €
2188	821	21	Mobilier urbain	15 000,00 €
2183	0208	21	Informatique hors compétence (police municipale)	4 236,18 €
21318	411	21	Diverses réparations bâtiments	11 792,74 €
2313	313	23	Révision prix théâtre	21 950,00 €
2313	025	23	Travaux Maison Quartier des Haut de Tarare et de la buvette Foot	10 000,00 €
		<i></i>		365 293,92 €

M. le MAIRE apporte la précision suivante : bien que le Conseil municipal ait délibéré pour acquérir la maison Kaïbou, l'acte notarié n'a pas encore été signé, la succession étant particulièrement compliquée. Il met aussi l'accent sur l'ajustement de fiscalité lié aux recettes fiscales supplémentaires (44 389 €).

N°6 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA POUR 21 LOGEMENTS COLLECTIFS PLACE DE LA GARE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la Semcoda va engager la construction d'une maison de santé et de 21 logements prêt locatif social (PLS) place de la Gare, à proximité du nouvel hôpital.

Le financement de ces 21 logements sera assuré par un prêt constitué de trois lignes du prêt, sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). La Semcoda a ainsi signé un contrat de prêt n° 78034 dont les caractéristiques sont les suivants :

Ligne du prêt 1 : PLS Construction

Montant : 1 462 700 €

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %.
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progessivité des échéances :

si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 : PLS Foncier

- Montant : 645 800 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %,

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progessivité des échéances :

si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3 : CPLS

- Montant : 653 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %,

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progessivité des échéances :

si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Par courrier du 4 juin 2019, la Semcoda sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt à 50 % soit 1 380 750 €, le Département du Rhône ayant déjà accordé sa garantie à hauteur de 50 % soit également 1 380 750 €.

Cette demande de garantie d'emprunt a reçu un avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 24 juin 2019.

M. le MAIRE formule la bonne nouvelle induite de ce rapport à savoir la confirmation par la Semcoda de la construction de la maison médicale.

Mme RACINOUX le rejoint sur cette bonne nouvelle. Elle s'interroge cependant sur les risques éventuels encourus par la Ville, la Semcoda ayant connu dernièrement une période difficile. Par ailleurs, Tarare restant la ville la plus pauvre du département (30 % des logements sociaux), elle propose de travailler sur l'attractivité de la ville, avec des bailleurs privés, sur l'accession à la propriété et faire en sorte que la répartition des logements sociaux se fasse sur l'ensemble du territoire de la COR (8 prévus à Saint-Romain-de-Popey) et pas seulement sur la ville de Tarare.

M. le MAIRE reconnaît que la Semcoda a connu quelques difficultés pointées dans un rapport de la Chambre régionale des comptes. Il rappelle que la Ville de Tarare a aussi eu, il y a quelques années, un rapport de la CRC. Il indique que, depuis, des mesures ont été prises notamment un changement de direction à la Semcoda et que, si des projets ont été abandonnés, ceux concernant Tarare ne l'ont pas été. Il cite la résidence seniors (54 logements), du logement social qui répond à un réel besoin des personnes âgées de Tarare (98 demandes).

Quant au second point, M. le MAIRE évoque le plan de réaménagement et de démolition jamais engagé jusqu'à présent sur le logement social par la COR: un travail sur le logement social (réhabilitation et démolition) à ajouter à l'OPAH-RU (5,2 millions d'euros) pour le logement privé.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que c'est la Semcoda qui construit la maison médicale et non plus une association de praticiens comme initialement envisagé. M. le MAIRE complète ainsi : pour boucler le plan de financement de l'opération, la Semcoda est intervenue ; elle construit également des logements et vend ou loue aux professionnels de santé, selon leur choix, les locaux médicaux. Il annonce des contacts avancés avec de jeunes praticiens : la maison médicale est un élément d'attractivité pour lutter contre les déserts médicaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 1 380 750 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 761 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78034, constitué de trois lignes du prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.
- accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°7: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE SERVICE ASSURANCES VILLE ET CCAS DE TARARE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose au Conseil municipal que, dans un souci d'économie générale et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La Ville de Tarare et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare souhaitent ainsi constituer un groupement de commandes ayant pour objet la prestation de service assurances.

La Ville de Tarare, coordonnateur de ce groupement dit d'intégration partielle, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur donc celle de la Ville de Tarare.

Ce projet de convention de groupement de commandes a reçu un avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 24 juin 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'intégration partielle entre la Ville de Tarare et le CCAS de Tarare pour la prestation de service assurances ; approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes ; autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents enfin donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°8 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT VILLE ET CCAS DE TARARE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose au Conseil municipal que, dans un souci d'économie générale et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La Ville de Tarare et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare souhaitent ainsi constituer un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de titres restaurant.

La Ville de Tarare, coordonnateur de ce groupement dit d'intégration partielle, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.

Mme PERRUSSEL-BATISSE fait noter que le montant maximum HT pour 12 mois a été diminué de 100 000 à 96 000 € pour la Ville de Tarare et de 5 000 à 4 000 € pour le CCAS.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur donc celle de la Ville de Tarare.

Ce projet de convention de groupement de commandes a reçu un avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 24 juin 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'intégration partielle entre la Ville de Tarare et le CCAS de Tarare pour la fourniture de titres-restaurant; approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes; autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents enfin donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°9: CHARTE DE PARTENARIAT PORTANT PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ AU SENS DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI ENTRE LA COR ET SES COMMUNES MEMBRES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose :

Considérant le travail important déjà effectué par délibérations de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) du 26 septembre 2018, d'ajustement des allocations de compensations et de réajustement de la dotation de solidarité communautaire, qui vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres, et le principe qui a été acté d'un reversement partiel à la COR de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur ses zones d'activités,

Considérant la nécessité de faire évoluer les liens financiers et les relations de solidarité entre la COR et ses communes membres par la conclusion d'une charte qui inclura la signature de contrats de développement avec les communes sur la base des opérations identifiées lors des rencontres effectuées par le président de la COR avec l'ensemble des maires, lors du dernier trimestre de l'année 2018,

Il est proposé d'approuver le contenu de la charte de partenariat à conclure avec la COR et les autres communes et de considérer qu'elle vaudra pacte financier et fiscal de solidarité (au sens de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI)) entre la COR et ses communes membres.

À la question de Mme CELLE, M. le MAIRE répond que les 10 000 € passés en dépenses d'investissement dans la décision modificative (remboursement taxe d'aménagement) correspondent au remboursement aux porteurs de projets des droits à construire qui n'ont pas abouti et non à un reversement à la COR. Il ajoute que la zone d'activités ouest, de toute façon, est exonérée de la taxe d'aménagement.

Mme RACINOUX dit que la proposition consiste à reverser à la COR le peu d'argent gagné avec la taxe d'aménagement (35 000 €) et demande si c'est pour combler les dettes de cette dernière.

M. le MAIRE désapprouve et redit que la Ville n'est pas concernée puisque la zone d'activités ouest est exonérée de taxe d'aménagement, comme décidé par son prédécesseur.

Aux remarques de Mme RACINOUX sur l'existence d'autres zones d'activités sur Tarare et de constructions individuelles d'habitation, M. le MAIRE fait noter que la zone ouest est le lieu principal de développement économique (7 hectares) et que le principe de reversement de la taxe d'aménagement à la COR ne concerne que les zones d'activités, compétence de la COR, et non les habitations. Il répète que ce dispositif n'a pas d'impact pour la Ville.

M. le MAIRE conclut que, sans la COR, la zone ouest ne se ferait pas.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE, approuve le contenu de la charte valant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes membres et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires (charte et contrats de développement avec les communes) à la bonne exécution de la présente décision.

N°10: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de modifier ce tableau des effectifs pour la filière technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°11 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au Smic.

Mme RACINOUX demande si cette création permettra l'ouverture plus grande de la médiathèque. À la réponse négative de M. TRIOMPHE, elle trouve cela bien dommage.

M. TRIOMPHE évoque alors le sondage effectué l'an dernier montrant que le nombre d'heures d'ouverture, bien que réduit, est encore au-dessus de la moyenne des autres communes du département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : agent de médiathèque (accueil du public, prêt des documents, entretien et équipement des documents et participation aux animations de la médiathèque) ; durée du contrat : 12 mois renouvelables expressément dans la limite de 24 mois ; durée hebdomadaire de travail : 24 heures ; rémunération : Smic et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

N°12 : RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que : l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration
- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et les qualifications requises par lui.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités en date du 18 juin 2019.

Mme CELLE se fait confirmer par M. TRIOMPHE que la délibération abrogée est celle de juin 2015. Elle demande si le jeune a réussi son CAP paysagiste.

M. TRIOMPHE informe que le jeune apprenti a obtenu son BTS et qu'il termine son contrat fin août. Deux nouveaux contrats sont donc proposés aujourd'hui.

À l'interrogation de Mme CELLE sur les écoles concernées pour des contrats qui doivent démarrer en septembre, M. TRIOMPHE ne les connaît pas encore.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage; conclut, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, deux contrats d'apprentissage au service espaces verts et un contrat d'apprentissage à la direction enfance éducation jeunesse; dit que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet; autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que

les conventions conclues avec les centres de formation enfin abroge toute délibération antérieure relative aux contrats d'apprentissage.

N°13 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

M. TRIOMPHE précise notamment que :

- pour la plupart et comme chaque année, il s'agit de renouvellement de contrats pour les écoles et le service animation
- le responsable du service espaces verts est parti
- la direction jeunesse et sports a imposé un taux d'encadrement supérieur pour les rangs de cantine.

Mme CELLE intervient sur les Atsem et le renouvellement de leur contrat chaque année et sur la possibilité d'envisager des CDI.

M. TRIOMPHE partage son avis qu'il serait préférable de titulariser les Atsem. Pour cela, il faut qu'elles réussissent le concours. Par ailleurs, étant dans l'attente de la pérennisation de classes maternelles (actuellement quatre, une cinquième pourrait ouvrir à la rentrée), il est difficile de titulariser sur ces postes.

Mme CELLE rappelle que, quand elle était adjointe, des CDI ont été signés avec les agents des rangs de cantine pour éviter la précarisation et ses conséquences (difficultés pour emprunter, pas de salaire en juillet-août...) et permettant notamment la répartition du salaire sur douze mois.

M. TRIOMPHE dit que ce n'est pas simple pour huit heures hebdomadaires de travail. Il assure que, quand cela est possible, les titularisations sont proposées.

À la question de Mme CELLE sur le nombre de contractuels, M. le MAIRE annonce 28 au 1er juillet.

Mme RACINOUX souhaite connaître les changements dans la réglementation de Jeunesse et sports et leur date.

Mme VOLAY explique qu'il faut un directeur accueil de loisirs (AL) par site pour les études du soir soit huit directeurs (auparavant, un directeur qui tournait sur les écoles maternelles et un autre sur les écoles élémentaires tous les soirs) d'où un renfort des équipes en fin d'année. Engagement a été pris d'appliquer cet encadrement à la rentrée 2019.

M. TRIOMPHE répond à Mme RACINOUX que les treize emplois concernent les temps périscolaires dont les rangs de cantine.

Mme VOLAY informe qu'il est exigé un adulte pour 18 enfants en élémentaire et un adulte pour 14 en maternelle et que les enfants sont de plus en plus nombreux sur les temps périscolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour un an à compter du 01/09/2019. Cet agent viendra en renfort des agents des services administratifs. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, échelle C1
- cinq emplois non permanents à temps complet dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) principal de 2^e classe du 30/08/2019 au 31/07/2020 pour assurer en renfort du personnel déjà en place dans l'école, l'assistance au personnel enseignant et l'entretien

des locaux. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Atsem principal de 2^e classe, échelle C2

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise pour un an à compter du 17/07/2019. Cet agent viendra en renfort du service espaces verts. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 9e échelon du grade d'agent de maîtrise
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 18/09/2019. Cet agent viendra en renfort des agents du service espaces verts. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 01/09/2019. Cet agent viendra en renfort des agents du service propreté. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- treize emplois non permanents à temps non complet (8 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique pour l'année scolaire 2019-2020 (en dehors des vacances scolaires). Ces agents assureront diverses interventions éducatives pendant le temps périscolaire auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à compter du 01/09/2019 pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1
- un emploi non permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation du 01/09/2019 au 03/07/2020 (en dehors des vacances scolaires) pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- un emploi non permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation du 01/09/2019 au 03/07/2020 (en dehors des vacances scolaires) pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1

les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°14 : RÉVISION DU NOMBRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES CEE LORS DE SÉJOURS AVEC NUITÉE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le recrutement, en contrat d'engagement éducatif (CEE), des animateurs pour les accueils de loisirs.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Dans le cadre de ses centres de loisirs, la Ville de Tarare souhaite, pour les prochaines vacances d'été, mettre en place des séjours avec nuitée.

Lorsque le salarié en CEE est recruté afin d'encadrer un public pendant des camps et séjours, des dispositions spécifiques relatives à la durée de travail sont prévues. Ces dispositions permettent de déroger aux règles relatives au repos quotidien de 11 heures. Il est ainsi possible de supprimer le repos quotidien pour les animateurs présents en permanence sur le lieu d'accueil collectif. Un repos compensateur fractionné en fonction de la durée du séjour vient se substituer au repos quotidien de 11 heures. La suppression du repos quotidien génère, pour chaque période de 24 heures, un droit à repos compensateur égal à 11 heures pris, selon la durée du séjour, pour partie pendant le séjour

ou à l'issue. Le nombre d'heures minimum obligatoirement pris pendant le séjour est déterminé par décret et est ensuite organisé dans le respect de ce décret par l'employeur.

Il convient d'augmenter le nombre de recrutement possible en contrat d'engagement éducatif pour chaque période de vacances scolaires et d'organiser le temps de travail des personnes recrutées en CEE lors de séjours avec nuitée.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités en date du 18 juin 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit le recrutement au maximum, pour chaque période de vacances, de contrats d'engagement éducatif : vacances d'été : 35 contrats d'engagements éducatif, vacances de Toussaint : 30, vacances de Noël : 20, vacances d'hiver : 30 et vacances de printemps : 30 ; organise les repos compensateurs de la façon suivante :

Séjours	Repos compensateur pendant le séjour	Repos compensateur après le séjour	Total Repos compensateur
3 jours avec 2 nuitées	0	11 h x 2	22 h
5 jours avec 4 nuitées	12 h	32 h	44 h

précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice enfin charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°15: RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des vacations ci-dessous et inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet :

- Interventions techniques pour le service culture montant des vacations par heure, réactualisation des montants à compter du 1^{er} septembre 2019 : machiniste : 11,10 €, régisseur technique : 12,45 €
- Interventions dans les accueils de loisirs 3-17 ans en dehors des vacances scolaires montant des vacations par heure, à compter du 1^{er} septembre 2019 : directeur diplômé : 12,10 €, animateur diplômé : 11,10 €
- Interventions dans les temps périscolaires (ateliers du soir) montant des vacations par heure, à compter du 1^{er} septembre 2019 : animateur périscolaire : 11,10 €, intervenant spécialisé : 22,15 € enfin abroge la délibération n°14 du Conseil municipal du 30 janvier 2017.

N°16 : AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DU RHÔNE DES GENS DU VOYAGE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 piloté par l'État, la Métropole de Lyon et le Conseil départemental du Rhône est en phase d'écriture, suite à la commission consultative des gens du voyage du 11 octobre 2018 et du 18 juin 2019.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, que le schéma soit approuvé "après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Au titre de sa population supérieure à 5 000 habitants, la Ville de Tarare doit soumettre le projet de document au Conseil municipal et transmettre son avis aux services de l'État d'ici le 12 juillet 2019.

Ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 a pour objectifs d'identifier plus précisément les besoins des familles issues des gens du voyage et de proposer un cadre adapté pour faciliter leur accueil. Ce schéma prend acte de l'évolution des modes de vie de ces familles dont une partie tend aujourd'hui à se sédentariser et engage à « amplifier et diversifier les réponses apportées aux ménages, qu'il s'agisse notamment de solutions d'habitat pérenne ou d'actions d'inclusion ».

Les quatre enjeux poursuivis par ce schéma sont les suivants :

- finaliser la réalisation des équipements permettant de répondre aux besoins d'accueil temporaire des ménages qui ne sont pas aujourd'hui satisfaits sur l'ensemble du territoire et d'assurer un meilleur maillage géographique
- accompagner les ménages ancrés territorialement en attente d'une solution d'habitat pérenne dans la concrétisation de leurs besoins, et particulièrement pour les situations qualifiées de prioritaires
- améliorer l'accès aux soins et favoriser l'inclusion sociale et économique des ménages, quel que soit leur mode de vie, notamment en réduisant les freins pour accéder aux différents dispositifs de droit commun
- favoriser l'amélioration de la connaissance du public, une meilleure identification des dispositifs mobilisables, l'interconnaissance des professionnels et s'assurer d'une prise en compte effective des personnes concernées dans la mise en œuvre des actions prévues et dans l'évaluation de ce nouveau schéma.

Ce schéma est composé de :

- une évaluation du schéma précédent
- un diagnostic des besoins
- des modalités de pilotage et d'évaluation du schéma
- des orientations et déclinaisons pour l'accueil et l'habitat des ménages
- des orientations et déclinaisons pour l'inclusion des ménages.

Au titre du présent schéma, concernant la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien,

- les prescriptions sont les suivantes :
 - Aire d'accueil : maintien de l'aire existante à Saint-Marcel-l'Éclairé
 - Aire de grand passage: contribution aux objectifs opérationnels définis pour le Rhône qui consistent à garantir l'ouverture des aires existantes, favoriser la concertation avec les départements voisins, envisager la mutualisation des coûts de gestion des aires, et réfléchir à la création d'une aire supplémentaire pour l'accueil de groupes jusqu'à 200 caravanes.
 - Terrain familial locatif: création de quatre terrains familiaux locatifs pour le relogement des ménages qui occupent actuellement le terrain familial locatif de Saint-Marcel-l'Éclairé dans des conditions dégradées, ainsi qu'une demande d'un ménage ancré sur l'aire d'accueil (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
- les préconisations sont les suivantes :
 - Organisation de réunions de suivi a minima annuelles pour l'avancement de la réalisation d'habitats pérennes pour les quatre ménages identifiés
 - Répondre aux éventuels autres besoins d'habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Mme CELLE demande si les gens du voyage concernés sont ceux installés vers Veolia, qui ont squatté le terrain et à qui on a construit des maisons.

M. le MAIRE ne sait pas s'ils ont squatté et indique qu'il s'agit de l'aire d'accueil de la COR située sur Saint-Marcel-l'Éclairé.

À l'interrogation de Mme CELLE s'il faudra trouver un autre terrain pour ces quatre familles, M. le MAIRE répond que ce ne sera pas forcément la cas et insiste sur le fait que le schéma est départemental et métropolitain.

Mme RACINOUX dit que l'idée est de réfléchir à l'échelle du territoire à l'accueil des gens du voyage et demande si une vigilance quant à la scolarisation des enfants et à leur moyen de transport est apportée.

Mme VOLAY indique que les enfants, amenés par les familles, sont accueillis à l'école de la Plaine, et non à Saint-Marcel, depuis plusieurs années, ce qui est confirmé par Mme CELLE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le présent schéma, ses orientations et prescriptions.

N°17 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU 2018

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Veolia eau, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie, une synthèse a été envoyée aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, il est présenté le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau de la Ville pour l'année écoulée. Ce document rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu en présentant notamment des indicateurs de performance.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a transmis une note à joindre au RPQS expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été réunie le 25 juin 2019 pour examiner ces deux rapports.

Mme PERRUSSEL-BATISSE met l'accent sur différents indicateurs (ex : prix de l'eau : 2,11 €/m³, pour 120 m³), les faits marquants de l'année et les projets pour 2019.

M. le MAIRE revient, quant à lui, sur trois points :

- l'eau est une richesse de la Ville de Tarare avec un barrage d'une capacité de stockage d'un million de m³
- la consommation des entreprises est aujourd'hui inférieure à celle des ménages
- la création d'une interconnexion va permettre de vendre de l'eau aux communes de l'est de Tarare (début des travaux depuis quelques jours sur un terre-plein le long de la N7 entre les Teintureries de la Turdine et Samse).

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Veolia eau, et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

N°18: RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION CINÉMA 2018

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport comprend les comptes rendus technique et financier.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été réunie le 25 juin 2019 pour examiner ce rapport.

Mme GANA résume en exprimant la satisfaction réciproque de la société Féliciné et de la Ville.

M. le MAIRE retient les comptes équilibrés de Féliciné, le versement d'une redevance de 5 000 € et le dépassement de l'objectif de départ, en 1999, de 35 000 spectateurs (plus de 50 000 spectateurs depuis plusieurs années).

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2018.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE donne la date du prochain conseil municipal : lundi 23 septembre.

Mme RACINOUX regrette les horaires d'ouverture du cimetière.

Mme CELLE indique qu'ils ont été modifiés et que le cimetière est ouvert de 8 h jusqu'à la tombée de la nuit, et non plus 19 h, la pancarte indiquant cet horaire ayant été enlevée.

M. le MAIRE vérifiera.

M. le MAIRE souhaite à toutes et à tous un très bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

